

30. Le montant dû en vertu de cette répartition est assimilable aux autres taxes et contributions foncières;

40. Il est cependant loisible à tout propriétaire de payer le montant de cette contribution spéciale par versements annuels suffisants pour éteindre en dix ans la somme à laquelle il est tenu, avec intérêt de cinq pour cent par an;

50. Lorsqu'une rue, voie publique, square ou place publique est d'une superficie qui mettrait à la charge de chaque propriétaire riverain plus de vingt cinq pieds de profondeur par la largeur de sa propriété, à payer pour tel pavage, le coût de l'excédent de ce pavage est payable par la Cité, sous réserve des dispositions relatives aux compagnies de tramways;

60. Les pavages permanents qui ont été faits par le passé dans toute rue, ruelle, voie publique, square ou place publique dans la Cité, ou partie d'icelle, y compris les quartiers déjà annexés et ceux qui le seront à l'avenir, sont assimilés aux travaux futurs, et à la répartition de deux piastres et cinquante cents (\$2.50) par verge carrée en persera faite incessamment de la même manière et sera perçue des propriétaires riverains de telle rue, ruelle, voie publique, square ou place publique, ou partie d'icelle, au moyen d'un rôle préparé en la manière ci-dessus prescrites;

70. Sauf les dispositions relatives aux Compagnies de tramways, la Cité sera tenue à l'entretien et au renouvellement à perpétuité de tous les pavages permanents;

80. Lorsqu'il s'agit d'une rue, ruelle, voie publique, square ou place publique, sur laquelle il se trouve une ligne de tramways, la personne, société, syndicat, compagnie ou corporation qui exploite ce tramway paie le coût initial ainsi que l'entretien et le renouvellement du pavage des voies, entrevoies et bordures de cette ligne de tramways, pendant toute la durée de l'exercice de son privilège ou franchise.

M. l'échevin Morin propose que la suggestion ci-dessus soit approuvée et quelle soit insérée dans le bill qui doit être soumis à la prochaine session de la Législature.

Cette proposition étant mise aux voix.

La Commission se partage:

Pour: Emard, Robinson, Morin. —3.

Contre: Prud'homme, O'Connell, Tétreau, L. A. Lapointe. —4.

Ladite proposition est en conséquence négative,

M. l'échevin Morin donne alors instruction au Secrétaire de préparer un rapport de la minorité afin de le soumettre au Conseil.

5.—Soumise une communication du Médecin Officier de Santé suggérant certains amendements à la Charte en rapport avec les refuges de nuit et autres endroits où l'on héberge les gens.

Renvoyée aux avocats de la Cité.

6.—Soumise et lue une communication de M. Charles Gaudet, C. R., suggérant certains amendements à la Charte au sujet de la perception des taxes sur les Compagnies d'Assurances contre le feu.

Renvoyée aux Avocats de la Cité pour étude et rapport.

7.—Soumise une résolution du Bureau des Commissaires adoptée le 4 octobre 1912, référant à cette Commission un rapport de l'inspecteur des chaudières, suggérant certains amendements au règlement No. 130 concernant la nuisance causée par la fumée.

Renvoyée aux Avocats de la Cité avec prière d'aviser la Commission.

8.—Soumis un rapport du Bureau des Commissaires approuvant une suggestion du Trésorier de la Cité, à l'effet de fixer à 4½% le taux de l'intérêt pour les emprunts que la Cité est autorisée à faire.

Résolu: De prier les Avocats de la Cité de rédiger un amendement à l'effet d'autoriser la Cité à fixer le taux de l'intérêt pour les emprunts qu'elle est autorisée à faire en vertu de la loi.

9.—Soumise une résolution du Conseil approuvant un rapport de la Commission de Législation au sujet de la refonte de la Charte.

Sur proposition de M. l'échevin Tétreau, il est

Résolu: De recommander au Conseil d'ajouter le nom de M. le Recorder Amédée Geoffrion, à la Commission Technique qui doit aider la Commission de Législation à préparer la refonte de la Charte.

30. The amount due under such apportionment shall be recoverable in the same manner as other taxes and assessments;

40. Any proprietor may however pay the amount of such special assessments by annual instalments sufficient to pay off the amount for which he is liable in ten years, with interest at five per cent per annum;

50. Whenever any street, highway, square or public place shall have such an area as would make each proprietor liable for the payment of the cost of paving more than twenty-five feet deep by the width of his property, the cost of the excess of such paving shall be payable by the City, subject to the provisions concerning tramway Companies;

60. Permanent pavings heretofore laid on any street, lane, highway, square or public place in the City, or part thereof, including the wards which have already been or may be hereafter annexed to the City, shall be assimilated to future works, and the assessment of two dollars and fifty cents (\$2.50) shall be levied in the same manner and shall be collected from the proprietors bordering on such street, lane, highway, square or public place or part thereof by means of a roll prepared in the manner above mentioned;

70. Subject to the provisions concerning tramway companies, the City shall be held to maintain and renew all permanent pavings for ever;

80. In the case of a street, lane, highway, square or public place on which a tramway line exists, the person, firm, syndicate, company or corporation, operating such tramway line shall pay the initial cost as well as the cost of the maintenance and renewal of the paving of the tracks, track spaces, and curbs of said tramway line, during all the time such person, firm syndicate, company or corporation shall exercise his or its privilege or franchise

Ald. Morin moved that the above clause be approved and inserted in the bill which is to be submitted at the coming session of the Legislature.

Said motion being put, the Committee divided:

Yeas: Emard, Robinson, Morin.—3.

Nays: Prud'homme, O'Connell, Tétreau, L. A. Lapointe. 4
So it passed in the negative.

Ald Morin thereupon gave instructions to the Secretary to prepare a report of the minority for submission to the Council.

5.—Submitted a communication from the Medical Health Officer, suggesting certain amendments to the Charter in connection with night refuges and other establishments in which destitute persons are harboured.

Referred to the City Attorneys.

6.—Submitted and read a communication from Mr. Chs. Gaudet, K. C., suggesting certain amendments to the Charter "re" taxes on fire insurance companies.

Referred to the City Attorneys for examination and report.

7.—Submitted a resolution of the Board of Commissioners adopted on the 4th Oct., 1912, referring to this Committee a report from the Boiler Inspector, suggesting certain amendments to by-law No. 130 concerning the nuisance caused by smoke.

Referred to the City Attorneys for advice on the matter.

8.—Submitted a report from the Board of Commissioners, approving the suggestion of the City Treasurer, to fix at 4½ the rate of interest on the loans which the City is authorized to issue.

Resolved: That the City Attorneys be requested to draw up an amendment, authorizing the City to fix the rate of interest on the loans which it has the power to issue in virtue of the law.

9.—Submitted a resolution of Council, approving a report of the Legislation Committee anent the revision of the Charter.

On motion of Ald. Tétreau, it was

Resolved: To report to Council, recommending that Mr. A. Geoffrion, Recorder, be added to the Technical Committee which has been appointed to aid the Legislation Committee in revising the Charter.